



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

ARRONDISSEMENT DE MIRANDE**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° AR_2026_05****Le Maire de la commune de Ladevèze-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu la demande présentée par la société EPS, représentée par M. GAGNOT Yann, concernant des travaux de remplacements de poteaux téléphoniques endommagés par la tempête Nils sur le Chemin de la Madeleine et le Chemin des Abonnas ;

Considérant que l'organisation des travaux peut présenter des risques à l'égard des automobilistes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que les prescriptions techniques devront être respectées pour prévenir tout dommage au domaine public routier ;

ARRÊTE

Article 1 - La société EPS, représentée par M. GAGNOT Yann, est autorisée à effectuer des travaux de remplacements de poteaux téléphoniques endommagés par la tempête Nils sur le Chemin de la Madeleine et le Chemin des Abonnas. La circulation pourra être alternée ou bloquée selon les zones de travaux.

Article 2 - Les travaux sont autorisés à compter du 25/03/2026 pour une durée maximale de 60 jours calendaires. Le chantier devra respecter les dispositions suivantes :

- Maintien en permanence de la sécurité des usagers de la route ;
- Signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;
- Réparation et remise en état du domaine public à la fin des travaux, à la charge du demandeur.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les prescriptions techniques indiquées dans la demande ;
- Informer la mairie en cas de modification du calendrier ou de la nature des travaux ;
- Disposer des assurances nécessaires pour couvrir tout dommage causé durant l'exécution des travaux.



Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis pour exécution :

- À l'entreprise bénéficiaire ;
- À la sous-préfecture de Mirande

Fait à Ladeveze-Ville, le 24/03/2026

Le Maire, Sylvie THEYE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports**Demande d'arrêté de police de la circulation**

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers**Le demandeur**Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : GAGNOT Prénom : YANN

Dénomination : Société EPS Représenté par :

Adresse Numéro : 72 Extension : Nom de la voie : Rue Cassiopée

Code postal 74650 Localité : CHAVANOD Pays : FRANCE

Téléphone 0450690459 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : dict@eps-dev.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal _____ Localité : Pays :

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHEMIN DE LA MADELEINE-CH DES ABONNAS

Code postal 32230 Localité : LADEVEZE-VILLE

Nature et date des travauxPermission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Remplacements place pour place des poteaux téléphoniques cassés par la tempête NILS

Date prévue de début des travaux : 23/03/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 23/03/2026

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3,00mSuppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers poids lourds

Stationner

véhicules légers poids lourds

Dépasser

véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

RE de la chaussée avec panneau AK5 et AK7 et circulation alternée manuellement (avec piquet k10) ou feux tricolores

si POSSIBLE PANNEAUX B15 C18

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 16/03/2026Nom : GAGNOT Prénom : Yann Qualité :